



Résiliation de assurance auto

Par **pension**, le **04/02/2015** à **22:23**

Bonjour, est ce que on peut resilier un contrat auto a tout moment depuis la nouvelle loi de janvier 2015 .merci d'avance

Par **janus2fr**, le **06/02/2015** à **14:07**

Bonjour,

Pour résilier suivant la loi Hamon, il faut déjà que le contrat soit concerné, donc qu'il ait été reconduit après le 1er janvier 2015. Par exemple, un contrat dont l'échéance est au 1er juin ne pourra pas être résilié suivant la loi Hamon avant le 1er juin 2015.

Ensuite, pour résilier suivant cette loi, il faut que vous ayez trouvé une autre assurance et c'est le nouvel assureur qui résilie l'ancienne. Vous ne pouvez pas le faire vous-même.

Par **Le Quidam**, le **07/02/2015** à **10:02**

Je vais compléter la réponse de Janus.

La loi Hamon ne concerne que les contrats légalement obligatoire: automobile et habitation.

Comme dit précédemment, l'échéance 2015 du contrat doit être passée (ex: à ce jour, seuls les contrats ayant une date anniversaire avant le 07 Février sont concernés).

De plus le contrat à résilier doit avoir au moins un an d'ancienneté.

Lors de la souscription chez votre nouvel assureur vous devez remplir un mandat de résiliation qu'il se chargera d'envoyer à votre ancien assureur.

Un minimum d'un mois de préavis se doit d'être respecté au sein de l'ancienne compagnie.